

DEC131583DR13

Décision portant nomination de Mme SANDRA VAN EXTER aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte 5569 intitulée Hydroscience

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention;

Vu la décision n° 11A001 DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°5569 intitulée Hydroscience et nommant M ERIC SERVAT en qualité de directeur;

Considérant que Mme SANDRA VAN EXTER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 01/03/2002 au 30/04/2002,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme SANDRA VAN EXTER ITA, est nommé(e) aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte n°5569 intitulée Hydroscience, à compter du 01/01/2013.

Mme SANDRA VAN EXTER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme SANDRA VAN EXTER est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 25/04/2013

Visa de la Déléguée Régionale
du CNRS

Le Directeur de l'unité
M ERIC SERVAT